

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DJS 256** Subvention (30.000 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'Association pour la Promotion du Basketball à Paris au titre de l'accompagnement des sportifs de haut niveau en 2019.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion du Basketball à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs et de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour la Promotion du Basketball à Paris, sise 15, rue Marie Laurencin 75012 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association pour la Promotion du Basketball à Paris (191001/ 2019\_10273) au titre de l'année 2019, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner ses sportifs de haut niveau en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**